

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 7 novembre 2024 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Madame Nancy Decelles participe par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Est absente :

Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
Maître Catherine Bouchard, directrice affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Sylvain Joly :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL. Aucune question n'est posée ou reçue.

1.4. Approbation de procès-verbaux

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-151

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2024

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lise Roy :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-152

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 octobre 2024

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-153

Convention-cadre ATUQ pour achats regroupés 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période ci-après indiquée à l'article 7 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER la convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2025 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 et 2 décrivant les mandats ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs pour l'année 2025;

Une copie de ladite convention-cadre est en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général ainsi que le secrétaire corporatif adjoint par intérim à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-154

Renouvellement de contrat - Contrat-cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a adjudgé le contrat-cadre CM11 à COFOMO INC. à la suite d'un appel d'offres public P22-030 pour des services externes de ressources en technologie de l'information le 1er septembre 2022, par sa résolution 22-107;

CONSIDÉRANT QUE la clause 15.02 du contrat permet au RTL de prolonger le contrat pour une (1) période supplémentaire maximale d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prolonger le contrat-cadre CM11 octroyé à COFOMO INC. pour une période d'un (1) an;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Rolande Balma :

D'EXERCER l'option de prolongation du contrat CM11 – Contrat-cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI, adjudgé à la firme COFOMO INC., pour une période maximale d'un (1) an, conformément à l'appel d'offres P22-030, aux taux unitaires soumis indexés, pour un montant total estimé à 2 064 122,22 \$ (taxes incluses), conformément aux documents contractuels pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision pour l'IPC pour un montant total estimé à 60 120,06 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 2 064 122,22 \$ (taxes incluses) ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-155

Modification - Acquisition de commutateurs d'agrégation

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a octroyé, le 5 septembre 2024, par sa résolution 24-132, le contrat d'acquisition de commutateurs d'agrégation à ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC., pour un montant total estimé de 186 856,95 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont toujours en vigueur auprès du CAG;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

D'AUTORISER une modification au contrat concernant l'ajout d'un ensemble de commutateurs d'agrégation à ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC., fournisseur autorisé par le CAG et d'autoriser à cette fin une dépense estimée supplémentaire de 67 013,63 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense initiale estimée à 186 856,95 \$ (taxes incluses), révisant ainsi la dépense estimée totale et autorisée pour ce contrat à un montant de 253 870,58 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-156

Octroi de contrat - Transport et élimination des matières dangereuses en contenants, contaminées aux BPC, ainsi que les fluorescents et autres lampes usagées

Il est proposé par Lise Roy, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-014-R01 – Transport et l'élimination des matières dangereuses en contenants, contaminées aux BPC, ainsi que les fluorescents et autres lampes usagées au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC., pour les trois (3) lots, aux prix soumis, pour un montant total respectif estimé à 159 587,67 \$ (taxes incluses), 19 778,25 \$ (taxes incluses) et 17 783,51 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-157

Octroi de contrat – Services de remorquage pour les autobus et véhicules de service du Réseau de transport de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) opère essentiellement sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, composé de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat vise le service de remorquage pour les autobus et véhicules de service du RTL et exclut spécifiquement le remorquage de tous véhicules immobilisés sur l'un des ponts reliant l'île de Montréal à la Rive-Sud (y compris le pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine) ainsi sur que le réseau d'autoroutes provinciales, car ceux-ci sont des territoires exclusifs;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Nathalie Delisle:

D'OCTROYER, le contrat à la suite de l'appel d'offres public P24-056 - Services de remorquage pour les autobus et véhicules de service du Réseau de transport de Longueuil, au seul soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise REMORQUAGE GROUPE LABERGE INC. aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 627 907,22 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-158

Octroi de contrat – Services professionnels pour la mise aux normes et l'amélioration des positions d'entretien d'autobus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de mise aux normes et de l'amélioration des positions d'entretien d'autobus de ses trois (3) centres d'exploitation, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) désire confier un mandat de services professionnels à une firme d'ingénierie multidisciplinaire afin de réaliser des études, élaborer les programmes fonctionnels et techniques, préparer les plans et devis et surveiller les travaux de mise aux normes et d'amélioration des positions d'entretien d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE des études et analyses réalisées ont démontré qu'une mise aux normes est effectivement urgente.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P24-037 - Services professionnels pour la mise aux normes et l'amélioration des positions d'entretien d'autobus;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Louise Dion :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P24-037 - Services professionnels pour la mise aux normes et l'amélioration des positions d'entretien d'autobus, au seul soumissionnaire admissible et conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme LES SERVICES EXP INC., aux prix soumis, pour un montant

total estimé à 1 665 901,52 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appels d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-159

Octroi de contrat – Licences Microsoft Office 365 Enterprise et autres suites de logiciels

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise les licences de Microsoft Office 365 Enterprise ainsi que d'autres suites de logiciels et modules de la même société;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique [MCN] ou par leur entremise;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Pascale Mongrain :

D'OCTROYER le contrat pour les abonnements à Microsoft Office 365 Enterprise et autres suites de logiciels, à l'entreprise MICROSOFT CANADA INC., pour un montant total estimé à 1 868 24395 \$ (taxes et frais de gestion inclus), pour la durée complète du contrat, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-160

Adoption de la directive DG-01-07 – Utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I du chapitre IV du titre I;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État et que son conseil d'administration doit adopter une directive relative à l'utilisation par le RTL d'une autre langue que la langue officielle;

CONSIDÉRANT QUE la directive relative à l'utilisation par le RTL d'une autre langue officielle jointe au sommaire décisionnel SD-2024-0324 est soumise au conseil d'administration pour adoption;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Lise Roy :

D'ADOPTER la Directive DG-01-07 – Utilisation par le RTL d'une autre langue que la langue officielle, jointe au sommaire décisionnel SD-2024-0324.

DE FIXER l'entrée en vigueur de la directive au 1er décembre 2024.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Langue française cette directive accompagnée de la présente résolution et de rendre publique cette directive en la déposant sur le site Web du RTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-161

Modification de la charte du comité technique de gouvernance, éthique et transition socio-écologique

CONSIDÉRANT la création du comité de gouvernance, éthique et transition socio-écologique, soit un comité technique formé conformément à l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la charte dudit comité afin d'arrimer certaines modalités pour ainsi permettre la nomination par le conseil d'administration d'un sixième membre à celui-ci;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Joly :

DE MODIFIER la charte comité de gouvernance, éthique et transition socio-écologique adoptée par la résolution numéro 23-179 en date du 15 novembre 2023 pour arrimer celle-ci en vue de permettre une nouvelle nomination le tout comme suit :

- l'article 4 est modifié afin de remplacer le nombre maximal de membres actuellement fixé à cinq (5) afin qu'il soit dorénavant fixé à six (6);

- supprimer l'obligation que la nomination d'un membre du comité soit précédée d'une recommandation du comité;

DE NOMMER Madame Rolande Balma, membre du conseil d'administration, comme membre du comité de gouvernance, éthique et transition socio-écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-162

Nomination d'un membre du conseil d'administration au comité technique d'audit et des finances

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean Martel comme membre du conseil d'administration du RTL;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martel était membre du comité technique d'audit et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de remplacer monsieur Jean Martel au sein du comité technique d'audit et des finances;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Louise Dion :

DE NOMMER en remplacement de monsieur Jean Martel, madame Pascale Mongrain, membre du conseil d'administration, comme membre du comité technique d'audit et des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-163

Nomination des membres du conseil d'administration au comité technique de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs

CONSIDÉRANT la formation du comité technique de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs du RTL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres de ce comité;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

DE NOMMER mesdames Pascale Mongrain, Affine Lwalalika, Lise Roy et monsieur Nicholas Kaminaris, membres du conseil d'administration, comme membres du comité technique de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Émission d'obligations

4.1 Dépôt - Liste de chèques émis

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 11 septembre au 15 octobre 2024, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 16 008 368,08 \$.

4.2 Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – Septembre 2024

Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de septembre 2024.

5. AFFAIRES NOUVELLES

6. CLÔTURE

6.1 Période d'intervention des membres du conseil

Mesdames Lise Roy et Louise Dion, s'adressent à l'audience tour à tour.

6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-164

Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 12 décembre 2024

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nicholas Kaminaris:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon, MBA, ASC
Présidente

M^e Catherine Bouchard
Directrice affaires juridiques et
secrétaire corporative